

**Arrêté inter-préfectoral n° 2018170-0001
de suspension de l'enquête publique préalable à l'élaboration du plan de
prévention du risque d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de
Vauhallan**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L123-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (modifiée) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018122-0005 du 2 mai 2018 d'ouverture d'enquête préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications substantielles au dossier du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan, mis en enquête publique le 11 juin 2018 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L123-14 du code de l'environnement M. Genesco, président de la commission d'enquête, a bien été entendu sur le projet de suspension de l'enquête publique susnommée ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et de l'Essonne,

Arrêtent :

Article 1^{er} : L'enquête publique, portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan, prévue du 11 juin 2018 au 13 juillet 2018 inclus, ouverte par arrêté inter-préfectoral du 2 mai 2018 est suspendue pour une durée maximale de 6 mois.

Article 2 : Un avis annonçant la suspension de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans les départements des Yvelines et de l'Essonne.

Cet avis sera également publié par voles d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de Guyancourt, Buc, les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas dans les Yvelines et Bièvres, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallaan et Massy dans l'Essonne.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires Guyancourt, Buc, les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas dans les Yvelines et Bièvres, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallaan et Massy dans l'Essonne.

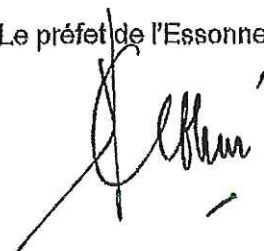
Article 3 : Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités de reprise de l'enquête publique,

Article 4 : Les frais d'insertion dans la presse et d'affichage seront à la charge du responsable du projet.

Article 5 : Les secrétaires généraux de la préfecture des Yvelines et de l'Essonne, le sous-préfet de Palaiseau, les maires des communes de Guyancourt, Buc, les Loges-en-Josas et Jouy-en-Josas dans les Yvelines et Bièvres, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhallaan et Massy dans l'Essonne ainsi que la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Essonne et des Yvelines.

Fait à Versailles le, **19 JUIN 2018**

Le préfet de l'Essonne,



Jean-Benoît ALBERTINI

Le préfet des Yvelines,

Le Préfet des Yvelines



Jean-Jacques BROT